

CANADA

« Chambre commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

---

No : 500-11-038010-092

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

6552757 CANADA INC.,

Requérante

-et-

SAMSON BÉLAIR / DELOITTE & TOUCHE  
INC.,

Syndic

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU  
CANADA,

-et-

6345191 CANADA INC. (GROUPE LAGASSÉ,  
INC.),

-et-

LAGASSÉ, COMMUNICATIONS &  
INDUSTRIES SAS,

-et-

LAGASSÉ, COMMUNICATIONS &  
INDUSTRIES GMBH,

Mises en cause

---

**TROISIÈME REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI EN VUE DE DÉPOSER UNE  
PROPOSITION ET EN PROROGATION DE LA SUSPENSION DES PROCÉDURES  
DÉCRÉTÉE SUITE AU DÉPÔT DE L'AVIS D'INTENTION**

*(Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, c. B-3, article 50.4 (9) (ci-après la « LFI »))*

---

**À L'UN DES JUGES OU REGISTRAIRE DE FAILLITE DE LA COUR SUPÉRIEURE,  
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL,  
LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

## **A. INTRODUCTION**

1. La Requérante *6552757 Canada Inc.* (ci-après « **655** ») est une compagnie incorporée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44 (ci-après « **LCSA** ») se spécialisant dans le développement, la conception et la livraison de composantes utilisées dans les technologies sans fil à larges bandes en plus d'assurer un service après vente pour ces produits;
2. Le capital-actions de 655 est détenu exclusivement par *7191553 Canada Inc.*, compagnie de détention d'actions constituée en vertu de la **LCSA**;
3. Les Mises en cause *6345191 Canada Inc.*, *Lagassé, Communications & Industries SAS* et *Lagassé, Communications & Industries GMBH* et *Banque de Développement du Canada* sont des créanciers importants de 655;
4. Le 3 décembre 2009, faisant face à d'importantes difficultés financières l'empêchant de rencontrer ses engagements au fur et à mesure où ils deviennent dus, 655 n'a eu d'autre choix que de produire un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la **LFI**, tel qu'il appert du dossier de la Cour (ci-après l'« **Avis d'Intention** »);
5. La liste des créanciers annexée à l'Avis d'Intention fait état d'un endettement de plus de **22 000 000,00 \$** en ce qui concerne 655;
6. *Samson Bélair / Deloitte & Touche Inc.* (M. Jean-François Nadon) (ci-après « **Deloitte** ») a été nommée Syndic à l'Avis d'Intention, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Le 29 décembre 2009, cette Honorable Cour a prorogé le délai imparti à la Requérante 655 pour soumettre une proposition à ses créanciers jusqu'au 12 février 2010, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. Le 12 février 2010, cette Honorable Cour a de nouveau prorogé le délai imparti à la Requérante 655 pour soumettre une proposition à ses créanciers jusqu'au **29 mars 2010**, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
9. Aux termes de la présente Requête, la Requérante 655 demandera à cette Honorable Cour de proroger le délai lui étant imparti pour soumettre une proposition à ses créanciers pour une période additionnelle de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au **12 mai 2010** (ci-après la « **Période Additionnelle** »);

## **B. EFFORTS DE RESTRUCTURATION DEPUIS L'AVIS D'INTENTION**

10. 655 a été constituée en vue d'acquérir les actifs et opérations de *SR Telecom Inc.* dans le cadre du processus de restructuration de cette dernière sous l'égide de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985) c. C-36;
11. Malgré des investissements colossaux, 655 n'a pu, à ce jour, rendre profitables les opérations de *SR Telecom Inc.*;

12. Depuis le début de l'année 2009, 655 a déployé des efforts importants en vue de trouver les investissements requis pour continuer ses opérations tout en rationalisant ces dernières afin de les adapter au contexte économique actuel;
13. Ainsi, 655 a notamment procédé à deux (2) mises à pied importantes de ses employés les 15 et 29 mai 2009, visant **quarante-quatre (44) employés**, soit la quasi-totalité de ses effectifs, et réduit ses opérations au strict minimum jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de trouver les investissements nécessaires à la poursuite de ses opérations;
14. Depuis le dépôt de l'Avis d'Intention, 655 a procédé à une analyse des différents scénarios de redressement qui s'offrent à elle afin d'assurer la pérennité de son entreprise;
15. Aux termes de cette analyse, 655 a convenu que la valorisation de certains de ses actifs était nécessaire, le tout en vue de trouver un partenaire stratégique et/ou un acquéreur potentiel susceptible d'être intéressé d'investir dans son entreprise, ou d'acquérir celle-ci, ses attributs fiscaux ou une partie ou la totalité de ses actifs;

### **C. LE PROCESSUS DE SOLLICITATION**

16. Au début du mois de janvier 2010, 655, en collaboration avec le Syndic, a procédé aux opérations suivantes :
  - a) Préparation d'un document de sollicitation (« *Teaser* ») à être transmis à divers investisseurs et/ou acquéreurs potentiels, tel qu'il appert d'un document intitulé « *Acquisition Opportunity of a Technology Company specializing in wireless communications* », dont copie est produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-1** (ci-après le « *Teaser* »);
  - b) Préparation d'un mémoire d'information décrivant les actifs et l'entreprise de 655 de manière plus détaillée, à être transmis aux investisseurs/acquéreurs potentiels ayant manifesté leur intérêt suite à l'envoi du Teaser, tel qu'il appert d'un document intitulé « *Information Memorandum* », dont copie est produite au soutien des présentes **sous scellé** comme **PIÈCE R-2** (ci-après le « *Mémoire* »);
  - c) Identification des investisseurs/acquéreurs potentiels;
  - d) Envoi du Teaser à vingt-cinq (25) investisseurs/acquéreurs potentiels, tel qu'il appert d'une liste de ces investisseurs/acquéreurs potentiels produite au soutien des présentes **sous scellé** comme **PIÈCE R-3** (ci-après la « *Liste* »);
  - e) Envoi du Mémoire à douze (12) investisseurs/acquéreurs potentiels;

(ci-après le « *Processus de Sollicitation* »)

17. Jusqu'à la mi-janvier 2010, 655 négociait principalement avec deux (2) acquéreurs potentiels qui s'étaient manifestés au mois de décembre 2009;
18. Ces deux acquéreurs potentiels ont manifesté leur absence d'intérêt définitif vers la mi-janvier 2010, forçant 655 à explorer d'autres avenues afin de trouver des

investisseurs/acquéreurs potentiels susceptibles d'être intéressés par son entreprise et/ou ses actifs;

19. C'est ce qui explique pourquoi le Teaser (**R-1**) n'a été transmis que le 4 février 2010 aux investisseurs/acquéreurs potentiels identifiés sur la Liste, après que l'équipe déjà réduite de 655, en collaboration avec le Syndic, ait préparé le Teaser et le Mémoire (**R-2**);
20. Tel qu'il appert du Teaser, le Processus de Sollicitation prévoyait un déroulement dans les délais suivants :
  - a) **Le 10 février 2010** : Les investisseurs/acquéreurs potentiels devaient avoir manifesté leur intérêt, notamment en signant une entente de confidentialité (« *Non Disclosure Agreement* ») au plus tard à 17 heures;
  - b) **Du 15 février au 19 février 2010** : Visite des actifs de 655 par les investisseurs/acquéreurs potentiels entre 9 heures et midi;
  - c) **Le 23 février 2010** : Date butoir pour le dépôt des soumissions par les investisseurs/acquéreurs potentiels;
  - d) **Le 24 février 2010** : Ouverture des soumissions à 10 heures;
21. La date butoir pour le dépôt des soumissions, initialement fixée au 23 février 2010, a été prorogée jusqu'au 5 mars 2010 à la lumière de l'intérêt manifesté tardivement par un acquéreur potentiel;
22. Tous les investisseurs/acquéreurs potentiels ont été informés de cette prorogation du délai pour transmettre leur soumission;
23. Ainsi, entre le 4 février 2010 et le 5 mars 2010 :
  - a) Le Teaser a été transmis à **vingt-cinq (25)** investisseurs/acquéreurs potentiels;
  - b) **Quatorze (14)** investisseurs/acquéreurs potentiels ont manifesté leur intérêt de visiter les actifs et signé une entente de confidentialité à cet effet;
  - c) **Cinq (5)** investisseurs/acquéreurs potentiels ont visité les actifs;
24. Le 5 mars 2010, lors de l'ouverture des soumissions, 655 a reçu quatre (4) offres, tel qu'il appert d'une copie de chacune de ces offres, produite **sous scellé** comme **PIÈCE R-4** (ci-après les « *Offres* »);
25. Par ailleurs, avant même que le Processus de Sollicitation ne soit enclenché, 655 avait reçu une offre visant l'acquisition d'une portion substantielle de ses actifs, tel qu'il appert d'une copie de cette offre, produite **sous scellé** au soutien des présentes comme **PIÈCE R-5** (ci-après l' « *Offre Retenue* »);
26. Après analyse des différentes Offres reçues, 655 en est venue à la conclusion que l'Offre Retenue devait être acceptée compte tenu notamment de ce qui suit :

- a) Elle offre la contrepartie monétaire la plus élevée;
  - b) Elle offre une contrepartie en action, en plus de la contrepartie monétaire;
  - c) Elle vise une partie substantielle des actifs de 655;
  - d) Elle propose un délai de clôture restreint.
27. À cet égard, il importe de souligner qu'aux termes de l'Offre Retenue :
- a) L'offrant a jusqu'au **26 mars 2010** pour se déclarer satisfait ou non de son processus de vérification diligente;
  - b) L'offrant doit soumettre un projet d'acte de vente au plus tard le **26 mars 2010**; et
  - c) La clôture de la transaction doit se tenir au plus tard le **9 avril 2010**;
28. La Requérante 655 soumet respectueusement à cette Honorable Cour qu'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours est nécessaire afin de permettre :
- a) La complétion du processus de vérification diligente entamé par l'offrant de l'Offre Retenue;
  - b) La négociation d'un acte de vente entre 655 et l'offrant de l'Offre Retenue;
  - c) La clôture de la transaction projetée aux termes de l'Offre Retenue;
  - d) L'élaboration d'une proposition; et
  - e) L'assemblée des créanciers, le cas échéant;
29. 655 joint aux présentes la projection de l'évolution de l'encaisse pour la période comprise entre le **22 mars 2010** et le **14 mai 2010**, tel qu'il appert de l'état prévisionnel de l'encaisse produit au soutien des présentes comme **PIÈCE R-6** (ci-après l'« **État Prévisionnel** »);
30. Tel qu'il appert de l'État Prévisionnel, 655 bénéficie de liquidités suffisantes afin de lui permettre d'assurer le coût de ses activités réduites durant la Période Additionnelle;

#### **D. CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

31. Compte tenu des efforts de restructuration ci-haut décrits et dans le meilleur intérêt de ses créanciers, 655 soumet respectueusement que la présente Requête doit être accordée selon ses conclusions;
32. 655 est confiante d'être en mesure de soumettre une proposition à ses créanciers à l'intérieur de la Période Additionnelle, ou à l'intérieur du délai additionnel que le tribunal voudra bien leur accorder le cas échéant;
33. 655 agit de bonne foi et avec toute la diligence voulue;

34. La prorogation demandée ne causera pas de préjudice aux créanciers de 655, au contraire, elle permettra selon toute vraisemblance de conclure une transaction et de financer une proposition qui sera à leur avantage;
35. La Requérente 655 soumet respectueusement à cette Honorable Cour que, malgré leurs efforts de restructuration, sans l'émission des ordonnances requises aux termes de la présente Requête, elle ne sera pas en mesure de poursuivre ses activités et devra procéder à la liquidation de ses actifs dans un contexte défavorable pour la valorisation de ces derniers, le tout au détriment de ses créanciers;
36. Le Syndic Deloitte est d'accord avec les conclusions recherchées aux termes de la présente Requête;
37. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit;


**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

*ACCUEILLIR* la présente *Troisième Requête en prorogation de délai en vue de déposer une proposition et en prorogation de la suspension des procédures décrétée suite au dépôt de l'avis d'intention;*

**PROROGER** le délai imparti à *6552757 Canada Inc.* pour soumettre une proposition à ses créanciers jusqu'au **12 mai 2010**;

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation et alors, avec frais solidairement contre toute partie contestante.

Montréal, ce 25 mars 2010

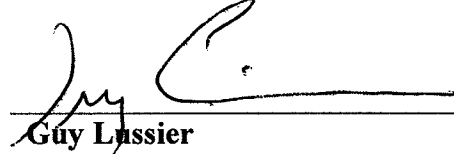
  
**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Requérente 6552757 Canada Inc.

## AFFIDAVIT

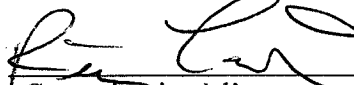

Je, soussigné, Guy Lussier, résidant et domicilié au 80 Verger Modele, Frelighsburg, province de Québec, J0J 1C0, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le directeur général de la Requérante;
2. À ce titre, j'ai connaissance personnelle des faits allégués dans la présente requête;
3. Ces faits sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

  
\_\_\_\_\_  
Guy Lussier

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
à Montréal, ce 25 mars 2010.

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation  


## AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Samson Bélair / Deloitte & Touche Inc. (M. Jean-François Nadon)**  
1, Place Ville-Marie  
Bureau 3000  
Montréal (Québec) H3B 4T9

**Banque de développement du Canada**  
5, Place Ville-Marie, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 5E7

**6345191 Canada Inc.**  
700, de la Gauchetière Ouest, bureau  
501  
Montréal (Québec) H3B 5M2

**Lagassé, Communications & Industries SAS**  
40, route de Lannugat  
Zone industrielle de Lannugat 29000  
Douarnenez, France


**Lagassé Communications & Industries GMBH**  
Sickingestr. 26-28  
D-10553 Berlin  
Germany

**Me Denis Lavoie**  
Melançon, Marceau, Grenier et Sciortino,  
s.e.n.c.  
1717, boul. René-Lévesque Est, # 300  
Montréal (Québec) H2L 4T3

**PRENEZ AVIS** que la présente *Troisième Requête en prorogation de délai en vue de déposer une proposition et en prorogation de la suspension des procédures décrétée suite au dépôt de l'avis d'intention* pour décision à l'un des registraires ou juges de la Cour Supérieure, du district de Montréal, siégeant en chambre commerciale, le **29 mars 2010, à 9 heures**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, en salle **16.10**.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, ce 25 mars 2010

  
**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Requérante 6552757 Canada Inc.



CANADA

« Chambre commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

No : 500-11-038010-092

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

6552757 CANADA INC.,

Requérante

-et-

SAMSON BÉLAIR / DELOITTE & TOUCHE  
INC.,

Syndic

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU  
CANADA,

-et-

6345191 CANADA INC. (GROUPE LAGASSÉ,  
INC.),

-et-

LAGASSÉ, COMMUNICATIONS &  
INDUSTRIES SAS,

-et-

LAGASSÉ, COMMUNICATIONS &  
INDUSTRIES GMBH,

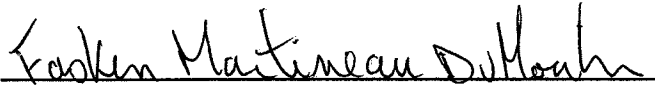
Mises en cause

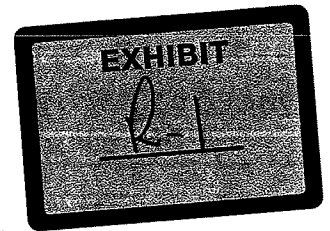
### LISTE DE PIÈCES

- 
- PIÈCE R-1 :** Document intitulé « *Acquisition Opportunity of a Technology Company specializing in wireless communications* »;
- PIÈCE R-2 :** Document intitulé « *Information Memorandum* »; (**sous scellé**)
- PIÈCE R-3 :** Liste d'investisseurs/acquéreurs potentiels; (**sous scellé**)
- PIÈCE R-4 :** Quatre (4) Offres; (**sous scellé**)

- PIÈCE R-5 :** Offre visant l'acquisition d'une portion substantielle de ses actifs; (**sous scellé**)
- PIÈCE R-6 :** État prévisionnel de l'encaisse;

Montréal, ce 25 mars 2010

  
**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Requérante 6552757 Canada Inc.



# Acquisition opportunity of a technology company specializing in wireless communications

**Please forward to the senior executive in your company responsible  
for evaluating business acquisitions**

## **Business Description**

6552757 Canada Inc. (SR Telecom & Co) is a company whose principal activity is to provide tailored WiMAX and WiMAX-broadband wireless solutions for telecommunications carriers, private network operators, and government agencies. SR Telecom & Co also offers after sale services to its customers. In addition, SR Telecom & Co provides important Tier-one customers with its line of product «Symmetry One».

On December 3<sup>rd</sup>, 2009, due to the financial difficulties the company was facing, SR Telecom & Co filed a *Notice of Intention to Make a Proposal* under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

## **Assets for sale**

Assets for sale of SR Telecom & Co have been grouped into six (6) different lots. Lot 2 and Lot 3 are further subdivided. All as follows:

Lot n° 1	Accounts receivable
Lot n° 2a	Inventory Wimax at SR Telecom, Montréal
Lot n° 2b	Inventory Wimax at TTS warehouse, Montréal
Lot n° 2c	Inventory Wimax at Microelectronics Technology Inc. ("MTI"), Taiwan
Lot n° 2d	Inventory Symmetry One at SR Telecom, Montréal
Lot n° 2e	Inventory Symmetry One at TTS warehouse, Montréal
Lot n° 2f	Inventory Symmetry One at Triton Electronique Inc ("Triton"), Montréal
Lot n° 3a	Wimax Test Equipment at MTI, Taiwan
Lot n° 3b	Symmetry One Test Equipment at SR Telecom, Montréal
Lot n° 3c	Symmetry One Test Equipment at Triton, Montréal
Lot n° 3d	Lab Equipment at SR Telecom, Montréal
Lot n° 4	Capital Assets at SR Telecom, Montréal
Lot n° 5	Technology Assets, Wimax
Lot n° 6	Technology Assets, Symmetry One

### Tender Process

All proposals must be accompanied by a bank draft or certified cheque payable to 6552757 Canada Inc. in an amount equal to 5% of the gross purchase price offered. All proposals must be delivered to: Fasken Martineau, 800 Place Victoria, Bureau 3400, Montreal, QC H4Z 1E9, Attn. Luc Béliveau and must be received at or before 5:00 p.m. (EDT) on Tuesday February 23<sup>rd</sup>, 2010.

Assets will be available for inspection from Monday, February 15<sup>th</sup> 2010 through Friday, February 19<sup>th</sup>, 2010 between 09:00am and 12:00pm and between 02:00 pm and 05:00 pm EDT. Parties interested in evaluating the assets will be asked to make prior arrangements (at least 24 hours in advance) with Mr. Guy Lussier at the coordinates provided below.

### Terms and Conditions of Sale

The terms and conditions of the sale as well as additional information on the asset of SR Telecom & Co are available in the *Information Memorandum*. The *Information Memorandum* can be obtained by contacting SR Telecom & Co (please refer to the contact details section). Prior to receiving the *Information Memorandum*, interested parties will be asked to sign a *Non Disclosure Agreement*. Interested parties must declare their interest and return a copy of the signed and completed *Non Disclosure Agreement* to the attention of Guy Lussier or Mike Morris at the email addresses provided no later than 5pm EDT on Wednesday February 10<sup>th</sup>, 2010 in order to receive the *Information Memorandum*.

### Opening of Proposals Received

The opening of all the proposals submitted will be held in private on Wednesday February 24<sup>th</sup>, 2010 at 10:00 a.m. (EDT) at SR Telecom & Co legal representatives' offices (Fasken Martineau).

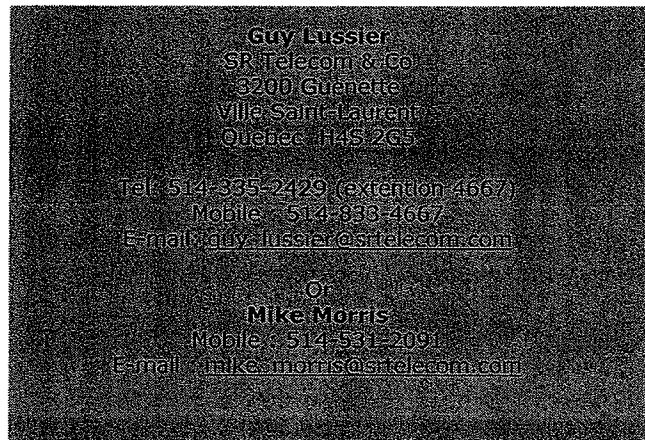
## Confidentiality and Disclaimer

This document has been prepared by SR Telecom & Co and is intended to give general information to potentially interested third parties to formulate offers for the acquisition of the assets of the company. The information contained herein, along with any accompanying materials, is confidential and is the property of SR Telecom & Co. Accordingly, the reader agrees to treat all information as strictly confidential and not to disclose it, in whole or in part, to any party not directly involved in this process.

This document is not intended for general circulation or publication and may not be reproduced in any form without the written permission of SR Telecom & Co. This document does not constitute a prospectus, an offering memorandum or a solicitation. No guarantees or representations of any sort are made or implied with regard to any transaction which may ultimately result with respect to the assets offered for sale.

## Contact Details

Enquiries concerning this document should be directed to:



This confidential summary was prepared by SR Telecom & Co for delivery to a limited number of parties who may be interested in exploring a potential transaction with the Company. The information contained herein has not been verified for accuracy by the company and the company expressly disclaims any and all responsibility for the information contained herein and make no representations or warranties, expressed or implied, regarding the information contained in, or omitted from, this document or any other written or oral communications transmitted or made available to a prospective investor. Any party wishing to pursue this opportunity must rely on its own inspection and due diligence.

No : 500-11-038010-092

PROVINCE DE QUÉBEC  
COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

6552757 CANADA INC.,

Requérante

-et-

SAMSON BÉLAIR / DELOITTE & TOUCHE  
INC.,

Syndic

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA  
ET AL.,

Mises en cause

10120/279098.34

BF1339

TROISIÈME REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI EN  
VUE DE DÉPOSER UNE PROPOSITION ET EN  
PROROGATION DE LA SUSPENSION DES PROCÉDURES  
DÉCRÉTÉE SUITE AU DÉPÔT DE L'AVIS D'INTENTION  
(Loi sur la fillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, c. B-3, article 50.4  
(9), AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DE  
PIÈCES ET PIÈCES R-1 À R-6

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec)  
Canada H4Z 1E9

Me Luc Béliveau

Tél. 514 397 4336  
Fax. 514 397 7600